



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-564P
en date du 18 novembre 2025**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS L'AVENUE MAURICE PLANTIER,
L'IMPASSE TERRE ISNARDE ET L'IMPASSE DALADIER**

**A L'OCCASION DE L'INSTALLATION DES FESTIVITES DE NÔEL
LE SAMEDI 13 DECEMBRE 2025**

AM/PHS/PHD/AD/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le code de la route et notamment l'article L 411,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L2213-2,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 relatif à la réglementation des bruits de voisinage et notamment l'article 3,
Vu l'arrêté du maire n°A2020-442AG en date du 04 Juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe Dorey,

--- o O o ---

Considérant que le déplacement du marché hebdomadaire de la Place des Logis sur l'Avenue Maurice plantier à l'occasion des festivités de Noël, entraîne une augmentation de la fréquentation du public de 08h00 à 13h00 ;

Considérant, dès lors, qu'en vue d'assurer un niveau efficace de sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer la circulation automobile sur l'Avenue Maurice Plantier du n°42 au n°54 ainsi que dans l'impasse Terre Isnarde et l'impasse Daladier, en la suspendant le temps de la manifestation de 06h30 à 15h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une réglementation de la circulation et du stationnement sur l'Avenue Maurice Plantier comprenant l'impasse Daladier, et dans l'impasse Terre Isnarde sera mise en place pour **le samedi 13 décembre 2025 de 06h30 à 15h00**.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite le samedi précité de 06 heures 30 à 15 heures 00, à l'occasion du déplacement du marché hebdomadaire de la Place des Logis sur l'Avenue Maurice plantier, dans l'Avenue Maurice Plantier au niveau du n°42 jusqu'à l'intersection avec la Rue du Grand Logis, au n°54 ainsi que dans l'impasse Terre Isnarde et l'impasse Daladier.

Une déviation sera mise en place pour la circulation des véhicules selon l'itinéraire ci-après décrit :

- Dans le sens Nord / Sud : par l'ancien chemin du Stade, l'avenue de la Grande Terre, l'allée du Parc.
- Dans le sens Sud / Nord : par l'allée du Parc, l'avenue de la Grande Terre et l'ancien chemin du stade.

ARTICLE 3 : Les dispositions particulières sont prises concernant les riverains des Impasses Daladier et Terre Isnarde : l'accès et le dégagement seront strictement interdits mais sera exclusivement réservé aux mesures d'urgences (véhicules prioritaires, de secours ou services médicaux).

ARTICLE 4 : Les barrières ou panneaux de signalisation nécessaires seront apportés sur place par les services techniques de la commune ; ils seront mis en place et retirés par l'organisateur sous le contrôle de la Police municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 18 Novembre 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité Publique

Philippe DOREY

